



Comité paritaire d'octroi  
de congés sabbatiques

## VADE-MECUM

### Préambule

Historiquement le congé sabbatique constitue une des mesures compensatoires accordées par le Grand conseil vaudois aux enseignant-e-s, en lieu et place de la 5<sup>ème</sup> semaine généralisée de vacances ainsi que de la baisse de l'horaire hebdomadaire de travail d'une heure attribuées à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.

Conformément aux principes contenus dans le Règlement du 19 février 2003 relatif aux congés sabbatiques du corps enseignant et à leur financement (ci-après le Règlement), le COSAB est un organe paritaire composé de trois représentants des syndicats ainsi que de trois représentants du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ). Il se situe hors de l'organigramme officiel du Département.

La mission du COSAB est de recevoir les demandes de congé sabbatique, de les étudier à la lumière du Règlement et d'attribuer des congés sabbatiques d'une durée de trois à six mois dans les limites du montant à disposition qui est de trois millions par année.

Le COSAB est souverain dans ses décisions.

### 1. Date de réception des demandes de congé sabbatique

L'enseignant-e qui désire obtenir un congé sabbatique pour l'année scolaire suivante soumet son dossier au directeur-trice de l'établissement dont il-elle dépend, pour vérification formelle des conditions d'octroi du congé sabbatique. Une fois le visa obtenu, l'enseignant-e adresse par courrier postal sa demande au chef de service de son ordre d'enseignement. Le délai pour cet envoi est fixé au **30 septembre**, le cachet de la poste faisant foi. Ce dossier est remis par le service au COSAB qui en accuse réception auprès de l'enseignant-e.

### 2. Forme et présentation des demandes de congé sabbatique

Le projet doit être structuré, précis et suffisamment étayé. Il doit permettre aux membres du COSAB de se rendre compte, d'une manière claire et sans équivoque, des objectifs visés, des activités déployées, et des bénéfices qui en seront retirés par l'enseignant-e en termes de ressourcement ou de perfectionnement.

Selon la nature du projet présenté, un calendrier, une liste des contacts ainsi que le contenu des objectifs doivent figurer dans le dossier.

### 3. Durée et dates du congé sabbatique demandé

L'enseignant-e assume la responsabilité de la durée demandée pour son congé sabbatique (minimum 3 mois, maximum 6 mois).

Les congés qui ont lieu durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire débutent uniformément au 1<sup>er</sup> août, respectivement au 1<sup>er</sup> février pour ceux qui ont lieu durant le 2<sup>ème</sup> semestre. Les situations exceptionnelles sont gérées par le COSAB.

### 4. Date présumée de la retraite

L'enseignant-e joint à sa demande de congé sabbatique une attestation précisant la date effective de sa retraite qu'il peut obtenir auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV, rue Caroline 11, 1001 Lausanne, tél. 021/348 24 43).

### 5. Report d'un congé sabbatique accordé

L'enseignant qui renonce à prendre le congé octroyé par le COSAB doit présenter une nouvelle demande s'il désire pouvoir en bénéficier à une date ultérieure, même si le projet est identique. Font exception les enseignants qui perdraient ainsi leur droit au congé en vertu de l'article 8 al. 1 du Règlement, ou en cas de force majeure soumis à la décision du COSAB. Dans ces cas, le report ne peut être effectué que sur l'année scolaire suivante.

### 6. Rémunération

Durant le congé sabbatique, le salaire du (de la) bénéficiaire est maintenu, conformément à l'article 8, al. 2 du Règlement. Le montant annuel de 3 millions permet de rétribuer le-la remplaçant-e pendant l'absence du (de la) bénéficiaire du congé sabbatique. En revanche, **l'activité de ressourcement ou de perfectionnement professionnel pendant le congé sabbatique de l'enseignant-e ne peut pas être rémunérée.**

### 7. Compte rendu de congé sabbatique à retourner au COSAB

Dans les 3 mois qui suivent la fin du congé sabbatique octroyé, l'enseignant-e adresse, conformément à l'article 13 du Règlement, un compte rendu circonstancié au COSAB, mentionnant par écrit les activités déployées ainsi que les bénéfices retirés.

### 8. Renseignements

Les renseignements usuels peuvent être obtenus auprès des directions d'établissements ainsi qu'après des unités Ressources humaines des services employeurs.

Toute demande de renseignement à l'attention du COSAB par rapport à l'obtention d'un congé sabbatique ne peut se faire que par écrit à l'adresse suivante:

COSAB, p.a. Direction générale de l'enseignement postobligatoire, rue St-Martin 24, 1014 Lausanne.

### 9. Pièces transmises au COSAB

Tous les documents remis au COSAB restent la propriété de ce dernier.